



« Renier son père »

Par **PuauxMarion**, le **06/08/2019** à **08:51**

Bonjour,

je me permets de vous contacter avec cette question, est-il possible de s'affranchir des devoirs que l'on a vis à vis de son père. Mon père n'a jamais subsister à mes besoin, mes parents sont séparés depuis mes 9 ans et il n'a participé qu'à très peu de frais de vie (pas l'école, pas la nourriture, pas l'habillement, rien hormis 100€ d'argent de poche de mes 18 à mes 22 ans.

Mon père est alcoolique. Un alcoolique violent. Il peut m'insulter de conasse et de salope jusqu'à pas d'heure, souhaitant même ma mort.

Petite, j'ai eu un traumatisme crânien car il m'a fait tomber de ses épaules.

Ado, il m'a demandé de vider mon compte épargne.

Constituer un dossier de message et appel téléphonique me serait facile. Mais est ce que ça vaut le coup?

Par **youris**, le **06/08/2019** à **15:45**

bonjour,

vous ne pouvez pas "renier" votre père, vous ne pouvez pas contester cette paternité.

par contre, si un jour, vous êtes sollicité pour remplir l'obligation alimentaire que les enfants doivent à leurs parents, vous pourrez demander à en être déchargé si vous apportez les faits que vous indiquez par témoignages ou autres comme celui de votre mère.

salutations